

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 15/10/2007
Publication : 19/10/2007



Pour le Président du Conseil Général
par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif
de l'Assemblée

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

N° CP 5^e/84-07
Séance du 12 OCT. 2007

REGROUPEMENT SERVICES SOCIAUX « FIL D'ARIANE » A ILLZACH - APPROBATION DU PROGRAMME & CONVENTION DE DESIGNATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I - 5^e/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétences accordées à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU l'article L 3221-11-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux modalités selon lesquelles l'assemblée délibérante habilite le Président du Conseil Général à signer un marché public,
- VU la délibération du Conseil Général 2007/I-5^e/06 des 14 & 15 décembre 2006,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- autorise la désignation de la Ville d'ILLZACH comme maître d'ouvrage désigné au titre des travaux de restructuration de l'ensemble immobilier « LE FIL D'ARIANE » destiné à abriter un pôle social et où seront regroupés des services des deux collectivités ;
- autorise le Président à signer la convention correspondante, jointe au rapport ;
- prend acte que les parties conviennent de mener cette opération dans la plus étroite collaboration, par la mise en place, au profit du Département, d'un mécanisme d'information à différentes étapes de la procédure, d'une participation à certains choix et par l'obtention d'accords préalables à certaines décisions (approbation des Avant-Projets Sommaire (A.P.S.) et Définitif (A.P.D.) ainsi que des taux de tolérance mais également dans les cas de modification substantielle du projet, et notamment de son enveloppe financière ;

- approuve le document programme de l'opération établi par la Ville d'ILLZACH, en concertation avec les services du Département ;

- décide de la faisabilité financière de cette opération, correspondant à une quote part départementale (au prorata des m²) de 22.53 % des dépenses, soit, en phase programme - valeur décembre 2006 - 1 090 632.24 €/HT (1 304 396.16 €/TTC), à verser sous forme d'avances trimestrielles ; en sachant qu'une AP de 1.4 M€ est prévue aux Orientations Budgétaires 2008 sur le programme B022/2007 (bâtiments - restructurations, réhabilitations, extensions).

LE PRESIDENT

Pour le Président
du Conseil Général du Haut-Rhin
et par délégation
Le 1^{er} Vice-Président

Rémy WITH

Adopté

.....voix contre

.....abstentions